

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DRH 81 Extension de la prestation « allocation transport handicapé ».

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements de coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu l'article 6 du décret du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2007-65 et DRH 2011-69 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'extension de la prestation "allocation transport handicapé";

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e commission ;

Délibère :

La délibération DRH 2007-65 portant création d'une allocation transport handicapé est modifiée ainsi qu'il suit :

L'article 1 est ainsi rédigé :

Il est créé une prestation sociale, dénommée «allocation transport handicapé » (ATH), dont l'objet est de participer financièrement à la prise en charge des frais de trajet aller et retour domicile-travail des personnels handicapés résidant en Ile de France ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% ou titulaires d'une carte "priorité personnes handicapées" avec un taux d'invalidité compris entre 50 et 79 % et d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, délivrée par la Préfecture.